

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/520

Monsieur le Maire expose

La société dénommée IMMOBEL est propriétaire de parcelles de terrain sises à BETTAINVILLERS (54640) cadastrées section ZE 131, ZE 132, ZE 133, ZE136 et ZE37.

Les parcelles cadastrées section ZE 132 et ZE 137 appartenant à la société IMMOBEL font l'objet d'une demande de permis de construire.

L'accès à ces parcelles ne peut se faire que par la parcelle cadastrée section ZE 135 dépendant du domaine privé de la commune de BETTAINVILLERS. Afin de permettre l'accès aux parcelles ZE 132 et ZE 137, la commune de BETTAINVILLERS consent une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle lui appartenant.

La servitude de passage et de tréfonds s'exercera sur la totalité de la parcelle ZE 135 formant le fonds servant.

Les droits constitués aux termes de cette servitude bénéficieront au propriétaire des parcelles ZE 131, ZE 132, ZE 133, ZE 136 et ZE 137 formant le fonds dominant

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- autorise sans indemnité la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle ZE 135, située sur le domaine privé de la commune au profit des parcelles ZE 131, ZE 132, ZE 133, ZE 136 et ZE 137.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

REGLEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE AVEC EXTENSION

Vu la délibération du 12 avril 2011 n°2021/520 fixant les tarifs et le règlement de l'espace cinéraire,

Vu l'extension de l'espace cinéraire, il y a lieu de compléter le règlement en vigueur et de reconduire les tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve le règlement comprenant l'extension de l'espace cinéraire, document annexée à la présente délibération.

Reconduit les tarifs votés le 13 avril 2011, délibération 2011/520.

Rappelle des tarifs des concessions des columbarium

COLUMBARIUM		DUREE 30 ANS
Niveau inférieur	Case pour 2 urnes	900.00 €
Niveau supérieur	Case pour 1 urne	600.00 €
Urne déposée en case provisoire (maximum 1 an)		250.00 €
Enfouissement des cendres dans le jardin du souvenir		GRATUIT

BOURSE COMMUNALE 2021

Monsieur le maire expose la volonté de la municipalité de renouveler la récompense attribuée aux jeunes diplômés 2021 tenant ainsi à les soutenir dans leurs études.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide la mise en place d'un dispositif de bourse communale pour les jeunes de Bettainvillers ayant obtenu un diplôme en 2021, CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) DNP (Diplôme national du brevet) et Baccalauréat (toutes sections)

Fixe le montant à 50.00 € par élève diplômé

Fixe les conditions d'attribution comme suit :

- Copie du diplôme ou relevé de notes ou courrier d'admission de l'Education Nationale
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'élève ou au nom des parents

Toute demande est à effectuer avant le 30 novembre 2021

Précise que les crédits sont inscrits au compte 6714 (bourses et prix) au budget 2021

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2021/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021/2022

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**
 - o Parcelles n°17, 2
 - o Fixe comme mentionné ci-dessous les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre affouagistes
- Désigne comme bénéficiaires solvables
 - ✓ Aurélie BELISSONT
 - ✓ Yann DULAC
 - ✓ Dominique NORROY

Qui ont déclaré accepter les fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10.00 €

Signature des 3 bénéficiaires solvables

Vente en bloc et sur pied

- Parcelle 26
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuses, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire
- Demande à l'ONF, le martelage de la parcelle 26, partie mélèze pour raison sanitaire et la vente en bloc sur pied.

ALIENATION BATIMENT ANCIENNE MAIRIE - COMPLEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021/507 du 12 avril 2021 concernant l'aliénation de gré à gré du bâtiment « Ancienne Mairie » et précise que suite au découpage et bornage des parcelles 89 et 92 comme suit :

- Parcelle AA 89 (7 ares) =
 - AA 202 (5.51 ares)
 - AA 203 (0.76 ares)
 - AA 204 (0.73 ares)
- Parcelle 92 (8.97 ares) =
 - AA 205 (3.01 ares)
 - AA 206 (5.96 ares)

Les parcelles 203 et 205 font partie de l'ensemble immobilier destiné à la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de fixer le prix à 40 000 € et précise que l'estimation des domaines n'est pas indispensable pour les communes de moins de 2 000 habitants

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation dudit bâtiment

Le charge en particulier de modifier le cahier des charges de l'aliénation.

CREATION D'UN LOTISSEMENT ET DE DE SON BUDGET

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de lancer le projet de lotissement en lieu et place de l'ancien bâtiment FEP voué à la démolition.

Monsieur le maire expose

Vu le découpage et le bornage des parcelles AA 89 et AA 92 dont la situation nouvelle crée les parcelles AA 202 – AA203 – AA 204 – AA 205 – 206

Vu l'acquisition de la parcelle AA 90

Vu la cession des parcelles AA 203 et AA 205 ainsi que le bâtiment, ancienne mairie,

Vu l'espace dédié au futur lotissement comprenant les parcelles communales AA 88 – AA 90 – AA 91 – AA 202 – AA 204 et AA 206

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager en vue de créer un lotissement communal comprenant 3 lots à bâtir destinés à la vente et un lot destiné à la création d'un parking

Décide d'intituler le futur lotissement « Clos de Betta »

Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement « Clos de Betta » assujetti à TVA.

Charge Monsieur le Maire de demander l'assujettissement de ce budget à la TVA, régime normal, à rythme trimestriel, après avoir sollicité de la DDFIP, l'attribution d'un SIRET

Le but est de retracer toutes les opérations futures et relatives à la gestion de lotissement destiné à la vente. Les écritures passées en lien avec ce projet seront reprises telles que les dépenses concernant le diagnostic amiante du bâtiment démolé, la démolition, les honoraires des géomètres pour le découpage et bornages des parcelles.

Précise que ce budget sera voté par chapitre

Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget y compris les frais liés aux réseaux divers

Autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce projet

Précise que le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement sera présenté au vote au prochain conseil municipal après avoir recueilli tous les éléments budgétaires nécessaires à son élaboration

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2021/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021/2022

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

- o Parcelles n°17, 2
- o Fixe comme mentionné ci-dessous les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre affouagistes
- Désigne comme bénéficiaires solvables
 - ✓ Aurélie BELISSONT
 - ✓ Yann DULAC
 - ✓ Dominique NORROY

Qui ont déclaré accepter les fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10.00 €

Signature des 3 bénéficiaires solvables

Vente en bloc et sur pied

- o Parcelle 26
- o Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuses, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire
- o Demande à l'ONF, le martelage de la parcelle 26, partie mélèze pour raison sanitaire et la vente en bloc sur pied.

DEMANDE DANS LE CADRE DU CTS, FONDS APRES MINES POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET RESEAUX DIVERS DONNANT ACCES AU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres que les travaux concernant une nouvelle voie peuvent être subventionnés par la Conseil Départemental au titre du fonds après mines.

Dans le cadre du projet de lotissement une nouvelle voie comprenant les réseaux divers et donnant accès au futur lotissement sera créée.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont éligibles au fonds après mines et peuvent être subventionnés à hauteur de 30% à 50%.

Le montant des travaux pour la réalisation de cette nouvelle voie et réseaux divers est estimé à 150 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds après mines pour le financement de l'opération précitée.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération, avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic est en cours de réalisation par le groupement de gendarmerie départemental de Meurthe-et-Moselle. Le coût de l'installation n'est pas encore connu mais variera selon le nombre de caméras installées.

En outre dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type projet ainsi que la Région Grand Est

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Bettainvillers,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, Région Grand Est)

DEMANDE HABILITATION ACCUEIL D'UN TIG (TRAVAIL D'INTERET GENERAL)

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine prononcée en répression d'un délit ou d'une contravention par la justice.

Le TIG consiste, pour la personne condamnée majeure, à effectuer des heures de travail non rémunéré au profit de la collectivité.

Le but du Travail d'Intérêt Général est de faire appliquer des sanctions sans rompre le lien social et d'aides à la réinsertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Monsieur le maire à demander une habilitation pour permettre à la commune d'accueillir au sein de ses services des personnes condamnées à réaliser des actions dans le cadre du « Travail d'Intérêt General »

Autoriser Monsieur à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La commune de Bettainvillers, réunie en conseil municipal le 23 septembre 2021

- **Exige :**

- ✓ Le retrait immédiat de la contribution complémentaires des communes forestières,
- ✓ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance ETAT-ONF.

- **Demande :**

- ✓ Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- ✓ Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.